

Compte rendu de la séance du 08 mars 2023

Secrétaire(s) de la séance:

Elisa BASTIDE

Ordre du jour:

FINANCES

- TAUX IMPOSITION 2023
- BUDGET PRIMITIF 2023 - COMMUNE
- BUDGET PRIMITIF 2023 - TRANSPORT SCOLAIRE
- FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES DE LA CABA - LAISON DOUCE
- FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES DE LA CABA - VOIE DOUCE
- SUBVENTION CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES-VOIE DOUCE

AFFAIRES GENERALES

- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION COMMUNE/CONSEIL DEPARTEMENTAL/CENTRE SOCIAL

AFFAIRES FONCIERES-URBANISME

- PLUi - AVIS COMMUNE - MODIFICATION N°1
- PLUi - AVIS COMMUNE - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1
-
- ZONE ARTISANALE D'ESMOLES - CESSION COMMUNE/CABA

DECISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil:

TAUX IMPOSITION 2023 (D 2023 022)

En application de l'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi de finances pour 2023 - n° 2022 - 1726 du 30 décembre 2022 - article 55, et de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts, et conformément aux indications données lors du débat des orientations budgétaires présenté le 8 février 2023 ;

Considérant la revalorisation forfaitaire des bases fiscales à hauteur de + 7.1 % pour l'année 2023 (*pour rappel : taux calculé en lien avec l'inflation de novembre 2021 à novembre 2022*) ;

Considérant la volonté de la municipalité de limiter l'augmentation de la pression fiscale ;

Considérant que le produit fiscal assuré par la Direction Générale des Finances Publiques s'élève à 3 330 000 € pour l'année 2023 ;

Madame le Maire propose une diminution pour 2023 des taux d'imposition du foncier bâti et du foncier non bâti de 1 %, à savoir :

- Foncier Bâti : 50.02 % (*50.53 % en 2022, 51.3 % en 2021*)
- Foncier non Bâti : 76.82 % (*77.6 % en 2022, 78.78 % en 2021*)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les propositions ci-dessus énumérées.

BUDGET PRIMITIF 2023 - COMMUNE (D 2023 023)

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2023 de la commune :

- Le budget primitif 2023 de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 040 000 € ;
- Le budget primitif 2023 d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 905 000 €

Tel que proposé, le budget de la commune pour l'année 2023 a été adopté à la majorité de 23 voix pour et 5 abstentions.

BUDGET PRIMITIF 2023 - TRANSPORT SCOLAIRE (D 2023 024)

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2023 du Transport Scolaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 68 000 €.

Tel que proposé, le budget du transport scolaire pour l'année 2023 a été adopté à l'unanimité.

FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES DE LA CABA - LIAISON DOUCE BERGES DE LA CÈRE - COMPLEXE SPORTIF DE LA VIDALIE (D 2023 025)

Madame le Maire rappelle que par délibération n° D_2022_029 en date du 23 juin 2022, le conseil municipal a, à l'unanimité, adopté le programme des travaux de construction d'une passerelle de franchissement de la Cère pour un montant de 580 000.00 € H.T. et sollicité l'inscription au titre de la DSIL 2022.

Cet ouvrage de type passerelle piétonne - mobilités douces a pour objectif de mettre en place une liaison douce sécurisée entre le centre-ville et le complexe sportif de la Vidalie par le franchissement de la rivière Cère entre les Berges de la Cère et le Stade du Pont, à proximité immédiate du camping communautaire.

Ce dossier n'ayant pas été retenu au titre de la DSIL 2022, l'assemblée délibérante a, à l'unanimité, sollicité auprès de M. le Préfet l'inscription des travaux sus-cités au titre de la DETR 2023 par délibération n° D_2022_078 du 14 décembre 2022.

En complément des demandes de financement sollicitées auprès de l'Etat et de la Région, Madame le Maire propose à l'assemblée de solliciter le fonds de soutien à l'investissement mis en place par la CABA dont les règles d'octroi sont les suivantes :

- la demande doit être appuyée par une délibération de la commune sollicitant l'aide et fixant le plan de financement définitif du projet ;
- le montant sollicité auprès de l'EPCI ne peut excéder la part de financement de la commune bénéficiaire ;
- le cumul des aides publiques directes, y compris le fonds de concours communautaire, ne peut dépasser 80 % de la dépense subventionnable.

Le plan de financement tel que prévu au budget primitif 2023 est le suivant :

	Montant	Taux
Région	200 000 €	34.5 %
Département du Cantal	0 €	0 %
DETR	200 000 €	34.5 %
Fonds de soutien CABA	32 000 €	5.5 %
Autofinancement de la commune	148 000 €	25.5 %
TOTAL	580 000 €	

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite auprès de M. le Président de la CABA, l'inscription des travaux sus-cités au titre du fonds de soutien à l'investissement à hauteur de 32 000 € ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document en lien avec cette demande.

**FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES DE LA CABA - VOIE DOUCE -
ROND-POINT MATIERE - RUE LOUIS DAUZIER - LA VIDALIE (D 2023 026)**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par la collectivité, le bureau d'étude ITER a conduit une étude de faisabilité de 4 itinéraires vélo dont les conclusions ont été rendues en avril 2022.

Sur la base de cette étude de faisabilité, Madame le Maire propose à l'assemblée d'engager sur l'année 2023 le programme de travaux relatif à l'aménagement de l'itinéraire n° 4 - Rond-point Matière - Rue Louis Dauzier - Complexe sportif de la Vidalie.

S'agissant de la 1ère partie de cet itinéraire, celui-ci empruntera la partie basse de la rue Louis Dauzier jusqu'au pont en raison de l'absence d'accord avec les propriétaires de la parcelle située en bord de rivière. De ce fait, le choix technique retenu sur cette portion est l'aménagement d'une voie verte en encorbellement jusqu'au pont de la rue Louis Dauzier.

Sur la base des devis sollicités et de l'estimation établie par les services, le montant maximum de ce programme de travaux est estimé à 355 000 € H.T.

En complément de la demande de financement sollicitée auprès de la Région, Madame le Maire propose à l'assemblée de solliciter le fonds de soutien à l'investissement mis en place par la CABA dont les règles d'octroi sont les suivantes :

- la demande doit être appuyée par une délibération de la commune sollicitant l'aide et fixant le plan de financement définitif du projet ;
- le montant sollicité auprès de l'EPCI ne peut excéder la part de financement de la commune bénéficiaire ;
- le cumul des aides publiques directes, y compris le fonds de concours communautaire, ne peut dépasser 80 % de la dépense subventionnable.

Le plan de financement tel que prévu au budget primitif 2023 est le suivant :

	Montant	Taux
Région	230 000 €	64.8 %
Département du Cantal	0 €	0 %
Fonds de soutien CABA	27 000 €	7.6 %
Autofinancement de la commune	98 000 €	27.6 %
TOTAL	355 000 €	

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite auprès de M. le Président de la CABA, l'inscription des travaux sus-cités au titre du fonds de soutien à l'investissement à hauteur de 27 000 € ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document en lien avec cette demande.

VOIE DOUCE - ROND-POINT MATIERE - RUE LOUIS DAUZIER - COMPLEXE SPORTIF LA VIDALIE - SUBVENTION CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES (D 2023 027)

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par la collectivité, le bureau d'étude ITER a conduit une étude de faisabilité de 4 itinéraires vélo dont les conclusions ont été rendues en avril 2022.

Sur la base de cette étude de faisabilité, Madame le Maire propose à l'assemblée d'engager sur l'année 2023 le programme de travaux relatif à l'aménagement de l'itinéraire n° 4 - Rond-point Matière - Rue Louis Dauzier - Complexe sportif de la Vidalie.

S'agissant de la 1ère partie de cet itinéraire, celui-ci empruntera la partie basse de la rue Louis Dauzier jusqu'au pont en raison de l'absence d'accord avec les propriétaires de la parcelle située en bord de rivière. De ce fait, le choix technique retenu sur cette portion est l'aménagement d'une voie verte en encorbellement jusqu'au pont de la rue Louis Dauzier.

Sur la base des devis sollicités et de l'estimation établie par les services, le montant maximum de ce programme de travaux est estimé à 355 000 € H.T.

Madame le Maire propose à l'assemblée de déposer une demande de subvention auprès du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et de solliciter tout autre financement complémentaire .

Suite à cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- autorise Madame le Maire à solliciter auprès de M. le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes une aide financière la plus élevée possible ;
- autorise Madame le Maire à solliciter toute subvention complémentaire auprès de tous autres organismes compétents ;
- précise que le financement des travaux est prévu au budget 2023.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION COMMUNE/CONSEIL
DEPARTEMENTAL/CENTRE SOCIAL (D 2023 028)**

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de signer une convention entre le Département du Cantal, le Centre Social et la Commune d'ARPAJON SUR CERE.

Cette convention a pour objet de permettre la tenue des permanences des Services Départementaux rattachés au Pôle de la Solidarité Départementale et de mettre à disposition du Département un local se trouvant dans les locaux du Centre Social sis 15 Avenue du Général Leclerc.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention qui lui est soumis ;
- Autorise Madame le Maire à signer la présente convention.

PLUi - AVIS COMMUNE - MODIFICATION N° 1 (D 2023 029)

Madame le Maire rappelle que par délibération du Conseil Communautaire n°2022-124 en date du 15 décembre 2022, la CABA a prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Par arrêté n°2022-012 et conformément aux modalités de collaboration fixées entre la CABA et ses communes membres, les communes ont participé à chaque phase de la modification n°1 du PLUi-H. Le Conseil Communautaire a arrêté le projet de PLUi-H lors de sa séance du 15 décembre 2022.

Considérant que lors de l'arrêt de la modification n°1 du PLUi-H par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, les conseils municipaux sont invités à émettre un avis sur le document et les dispositions les concernant directement dans un délai de trois mois suivant l'arrêt ;

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, invité à délibérer, à l'unanimité ;

- émet un avis favorable au projet de modification n°1 du PLUi-H arrêté par délibération du conseil communautaire de la CABA en date du 15 décembre 2022, sous réserve de la prise en compte des modifications sollicitées par la commune consignées ci-après :

1: changement de profil des parcelles AE 278 et 286 classées initialement en "espaces récréatifs" en "profil économique";

2: changement de profil des parcelles AW 133, 134, 136, 165, 166, 212, 213 et 214, classées initialement en "profil économique" en "extension coeur agglomération - profil habitat";

3: changement de profil des parcelles AH 40, 41 et 70, classées initialement en "profil économique" en "extension coeur agglomération - profil habitat".

PLUi - AVIS COMMUNE - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 (D 2023 030)

Madame le Maire rappelle que par délibération du Conseil Communautaire n°2022-125 du 15 décembre 2022, la CABA a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Par arrêté n°2022-002 et conformément aux modalités de collaboration fixées entre la CABA et ses communes membres, les communes ont participé à chaque phase de la modification

simplifiée n°1 du PLUi-H. Le Conseil Communautaire a arrêté le projet de PLUi-H lors de sa séance du 15 Décembre 2022.

Considérant que lors de l'arrêt de la modification simplifiée n°1 du PLUi-H par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, les conseils municipaux sont invités à émettre un avis sur le document et les dispositions les concernant directement dans un délai de trois mois suivant l'arrêt ;

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, invité à délibérer, à l'unanimité ;

- émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H arrêté par délibération du conseil communautaire de la CABA en date du 15 Décembre 2022 sous réserve de la prise en compte des modifications sollicitées par la commune consignées ci-après :

1: changement destination ancien bâtiment agricole à Cabrespine ;

2: changement destination ancien bâtiment agricole à Lentat ;

3: mise en œuvre d'une protection du patrimoine bâti au Bousquet (parcelle BD53)

;

4: rattachement zone U à Lapeyrusse des parcelles E184 et 600 ;

5: rattachement zone U des parcelles BC 117, 119 et 124 - Parcelles situées à l'arrière de l'entreprise OLANO ;

6: rattachement zone U de la parcelle BD53.

ZONE ARTISANALE D'ESMOLES - CESSION COMMUNE / CABA (D 2023 031)

Vu le projet d'aménagement de la zone artisanale d'Esmolès et notamment sur les parcelles AL 232, 253, 255, et 256 ;

Vu la convention établie entre la Commune et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) afin de désigner un maître d'ouvrage unique ;

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales précisant que l'avis des services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat « est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité » ;

Vu la demande d'évaluation formée auprès de ladite autorité le 17 février 2022 précisant une valeur vénale des terrains considérés à 2,50 € du m² ;

Considérant que la CABA, compétente en matière de création de zones d'activités tertiaire, artisanale, a vocation à être propriétaire des terrains de la future zone artisanale ;

Considérant que la Direction de l'Immobilier de l'Etat est restée silencieuse depuis sa saisine et que son avis est donc réputé être donné ;

Considérant que la création d'une telle zone poursuit un but d'intérêt général en contribuant notamment au développement de la commune et à la création de nouveaux emplois ;

Madame la Maire propose à l'Assemblée :

- De céder à la CABA le terrain nécessaire à la réalisation de la zone artisanale d'une superficie approximative de 5700 m², surface qui sera déterminée précisément après intervention d'un géomètre, à l'euro non recouvré, soit les parcelles AL 232p, AL 253p, AL 255p et AL 256p ;
- De préciser que la valeur vénale desdits terrains est fixé à 2,50 € du m² ;
- De préciser que la CABA prendra en charge les frais de géomètre directement ou par un remboursement à effectuer auprès de la Commune ;
- De préciser qu'après la réalisation de la zone artisanale, les voiries, noues d'une surface totale estimée à environ 1350 m² seront rétrocédées à la Commune afin d'être intégrées dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la cession à la CABA des biens désignés ci-dessus nécessaire à la réalisation de la zone artisanale d'Esmolès au prix de un euro non recouvré et cela au regard de l'intérêt général à créer une telle zone ;
- Approuve le classement dans le domaine public communal de la voirie et des noues à l'issue de leur rétrocession à la Commune et après enregistrement des actes ;
- Missionne le Cabinet ALLO CLAVEIROLE afin de réaliser le document d'arpentage et tout document utile à la cession de ces terrains ;
- Missionne l'Etude Notariale SCP BERTHOMIEUX-BRETAGNOL-MASSON-BLANCOT, sise 33 avenue des Volontaires, 15001 AURILLAC Cedex, pour la formalisation de cette cession ;
- Autorise Madame le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

DECISIONS DU MAIRE (D 2023 032)

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qui ont été prises sur la base des délégations qui lui ont été consenties par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020.

URBANISME :

Du 1er février 2023 au 28 février 2023, 8 déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues en Mairie. Il a été procédé à l'examen de ces demandes.

MISE A DISPOSITION :

Signature des contrats de location des salles communales (période du 1er janvier 2023 au 28 février 2023)

* Salle de la Vidalie : 9	Total 2023 : 9
* Salle de Carbonat : 11	Total 2023 : 11
* Salle de Crespiat : 7	Total 2023 : 7

TAUX IMPOSITION 2023 - Rectification d'erreur matérielle (D 2023 033)

En application de l'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi de finances pour 2023 - n° 2022 - 1726 du 30 décembre 2022 - article 55, et de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts, et conformément aux indications données lors du débat des orientations budgétaires présenté le 8 février 2023 ;

Considérant la revalorisation forfaitaire des bases fiscales à hauteur de + 7.1 % pour l'année 2023 (*pour rappel : taux calculé en lien avec l'inflation de novembre 2021 à novembre 2022*) ;

Considérant la volonté de la municipalité de limiter l'augmentation de la pression fiscale ;

Considérant que le produit fiscal assuré par la Direction Générale des Finances Publiques s'élève à 3 330 000 € pour l'année 2023 ;

Considérant que la délibération n°D_2023_022 en date du 8 mars 2023 comportait une erreur matérielle qu'il y a lieu de rectifier ;

Madame le Maire propose une diminution pour 2023 des taux d'imposition du foncier bâti et du foncier non bâti de 1 %, à savoir :

- Foncier Bâti : 50.02 % (*50.53 % en 2022, 51.3 % en 2021*)
- Foncier non Bâti : 76.82 % (*77.6 % en 2022, 78.78 % en 2021*)
- Taxe d'habitation : 00,00 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les propositions ci-dessus énumérées, étant précisé que la présente délibération annule et remplace la délibération n°D_2023_022 en date du 8 mars 2023.

TAUX IMPOSITION 2023 - Rectification d'erreur materielle (D 2023 034)

En application de l'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi de finances pour 2023 - n° 2022 - 1726 du 30 décembre 2022 - article 55, et de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts, et conformément aux indications données lors du débat des orientations budgétaires présenté le 8 février 2023 ;

Considérant la revalorisation forfaitaire des bases fiscales à hauteur de + 7.1 % pour l'année 2023 (*pour rappel : taux calculé en lien avec l'inflation de novembre 2021 à novembre 2022*) ;

Considérant la volonté de la municipalité de limiter l'augmentation de la pression fiscale ;

Considérant que le produit fiscal assuré par la Direction Générale des Finances Publiques s'élève à 3 330 000 € pour l'année 2023 ;

Considérant que la délibération n°D_2023_033 en date du 8 mars 2023 comportait une erreur matérielle qu'il y a lieu de rectifier ;

Madame le Maire propose une diminution pour 2023 des taux d'imposition du foncier bâti et du foncier non bâti de 1 %, à savoir :

- Foncier Bâti : 50.02 % (*50.53 % en 2022, 51.3 % en 2021*)
- Foncier non Bâti : 76.82 % (*77.6 % en 2022, 78.78 % en 2021*)
- Taxe d'habitation : 14,35 % (*14,5 % en 2022, 14,5 % en 2021*)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les propositions ci-dessus énumérées, étant précisé que la présente délibération annule et remplace la délibération n°D_2023_033 en date du 8 mars 2023.